

REGLEMENT INTERIEUR

LA COMPANAISE TENNIS DE TABLE

Article 1 : Lieu

La salle où s'exerce l'activité se situe au 1^{er} étage du complexe Nelson MANDELA, 15 rue de la Mairie 77290 COMPANS.

Article 2 : Ouverture

La salle est accessible les :

Lundi : de 20h00 jusqu'à la fin de l'entraînement adultes.

Mardi : de 15h30 à 18h00 et de 20h30 jusqu'à la fin de l'entraînement adultes.

Mercredi : de 18h00 à 20h00 entraînement jeunes et de 20h00 jusqu'à la fin de l'entraînement adultes.

Jeudi : de 18h00 jusqu'à la fin de l'entraînement féminines.

Vendredi : de 20h00 jusqu'à la fin des compétitions ou jusqu'à la fin de l'entraînement adultes.

L'accès aux tables est autorisé à tous les adhérents du club aux heures d'ouverture prévues au planning et en la présence d'un adhérent majeur pour les créneaux libres.

Seules les personnes définies par le club possèdent un badge personnel pour accéder à la salle.

Dans tous les cas, l'adhérent ouvrant la salle fait un état des lieux en entrant et en quittant la salle. En cas de dégradation, mauvais fonctionnement (éclairage, chauffage), signalements divers, il doit prévenir dans les meilleurs délais un membre du bureau.

Article 3 : Membres

Seules sont membres du club les personnes à jour de leur cotisation annuelle.

La cotisation annuelle est valable du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante.

Article 4 : Inscription

L'inscription est considérée lorsque le dossier complet est reçu par le club.

- Le questionnaire du club dûment rempli,
- La demande de licence dûment remplie,
- Le certificat médical ou l'auto-questionnaire,
- Le règlement de la cotisation.

Article 5 : La tenue

Une tenue correcte est exigée. Le port de chaussures de sport adaptées à la pratique du sport en salle est obligatoire.

En compétition et pour les entraînements dirigés une tenue sportive s'impose.

Le port du maillot du club et du short est obligatoire lors des championnats par équipes.

Article 6 : Jeunes

Avant de déposer leur(s) enfant(s) au club les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un adulte membre du club pour les accueillir. Les enfants restent sous la responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours où ils sont sous la responsabilité de l'encadrant(e).

En dehors des stages planifiés, il n'y a pas de cours jeunes pendant les vacances scolaires.

Il est demandé aux parents de ne pas intervenir pendant les séances, une entrevue peut avoir lieu après le cours.

Article 7 : Discipline

Elle est sous la responsabilité de l'encadrant(e) pendant les séances, et des adultes membres du club en dehors des entraînements dirigés.

Article 8 : Compétition

Chaque équipe est responsable de la préparation et du rangement de son aire de jeu (tables, séparations, balles, stylos ...) ainsi que du bon accueil de l'équipe visiteuse.

Les joueurs (es) doivent être ponctuels (arrivée minimum 30 mn avant le début de la rencontre) et respecter l'horaire de départ pour les déplacements.

En cas d'absence il est impératif d'aviser le responsable des équipes au plus tôt.

Lors de l'adhésion, le joueur ou le représentant légal du joueur mineur s'inscrit aux compétitions dont il désire participer.

Toute pénalité financière reçue lors des compétitions individuelles sera réglée par le joueur.

Article 9 : Entraînements dirigés

L'entraînement dirigé n'est pas obligatoire, cependant les joueurs s'y adonnant sont tenus de respecter une certaine régularité et de suivre le déroulé des séances de l'entraîneur.

Article 10 : Comportement

Dans toute compétition au sein du club ou à l'extérieur, l'adhérent véhicule l'image du club.

Il est tenu de respecter l'éthique sportive, le règlement sportif en vigueur, le matériel mis à sa disposition et ses adversaires.

Il ne doit en aucune circonstance tenir des propos à caractère raciste, sexiste ou religieux.

Tout incident signalé sera étudié voire sanctionné par le Comité Directeur.

Article 11 : Sanctions

Après deux avertissements écrits ou verbaux pour le non-respect de ce règlement intérieur, l'adhérent sera exclu du club jusqu'au règlement du contentieux qui le concerne étant entendu que les cotisations versées restent acquises au club.

En cas de fait grave, l'exclusion définitive peut être directement envisagée.

Une exclusion définitive ne peut être prononcée qu'après avoir entendu l'adhérent.

Article 12 : Matériel

Chaque adhérent est tenu de respecter le matériel mis à sa disposition dans la salle.

Il est strictement interdit de s'asseoir sur les tables.

Les balles utilisées durant les séances d'entraînement restent au club mais doivent être ramassées en fin de séance.

Toute utilisation du matériel du club en dehors de la salle ne peut se faire qu'après demande et avec l'accord express du Président.

Le détenteur d'un badge d'accès au complexe en est responsable, il doit prévenir dès que possible en cas de perte ou détérioration, le coût de son remplacement lui étant imputé.

Article 13 : Responsabilité

Le club décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à des adultes ou enfants pénétrant dans la salle sans être adhérent ou sans y être invités.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou vol dans la salle ou dans les vestiaires.

Article 14 : Frais engagés par les dirigeants ou les joueurs

Dans le cadre de missions et d'activités d'intérêt général, il peut s'agir de frais d'inscription, de déplacement ou de logement pour participation à des compétitions hors département, réunions, manifestations...etc., mais également d'achat de petit matériel (documentation, cartouches d'encre imprimante ...etc.) ces frais peuvent être remboursés si le club dispose de liquidités suffisantes.

Approuvé en assemblée générale, le 24 juin 2023